

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0563

Portant réglementation de la circulation sur :

- D130A du PR 1+0433 au PR 3+0915 dans les deux sens de circulation (LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LA FOLLETIÈRE-ABENON) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL en date du 18 octobre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de LA FOLLETIÈRE-ABENON en date du 18 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE en date du 20 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 20 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 20 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY en date du 20 octobre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL en date du 20 octobre 2022

VU l'avis favorable du département de l'Orne - Agence des infrastructures départementales des pays d'Auge et d'Ouche en date du 18 octobre 2022

VU la demande de l'entreprise Actium TP en date du 13 octobre 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de pose en souterrain d'un réseau fibre optique, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D130A du PR 1+0433 au PR 3+0915 dans les deux sens de circulation (LA VESPIÈRE-FRIARDEL et LA FOLLETIÈRE-ABENON) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 2 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D130 du PR 1+0428 au PR 5+0696 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et LA FOLLETIÈRE-ABENON) situés hors agglomération
- D130 département de l'Orne (FAMILY et SAINT-GERMAIN-DE-BONNEVAL) situés hors agglomération
- D707 département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL) situés hors agglomération
- D248 département de l'Orne (SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL et SAINT-GERMAIN-D'AUNAY) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise Actium TP.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise Actium TP
- le département de l'Orne - Hôtel du département
- le groupement de gendarmerie de l'Orne

Fait à CAEN, le 20/10/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
L'adjointe au directeur des routes



Mélanie MESLIN //

DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- le Maire de la commune de LA FOLLETIÈRE-ABENON
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE
- le S.A.M.U. 61 centre hospitalier intercommunal ALENÇON-MAMERS
- le S.D.I.S. 61 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-D'AUNAY
- le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0563

Route de la mesure

Route de la déviation

